



DOSSIER PACS

Pacte Civil de Solidarité

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes physiques majeurs, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (art. 515 code civil).

LIEU D'ENREGISTREMENT DU PACS

Commune dans laquelle les partenaires déclarent fixer leur résidence commune (résidence principale).

LES FUTURS PARTENAIRES

- doivent être majeurs
- doivent être juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions)
- ne doivent pas être mariés ou pacsés
- ne doivent pas avoir entre eux de liens familiaux directs (parenté ou alliance)

DEPOT DU DOSSIER

Il est souhaitable que le dossier soit déposé au minimum 15 jours avant la date prévue du rendez-vous.

Le dépôt du dossier complet peut se faire :

- soit directement en mairie
- soit par envoi postal : Mairie – 12 route de Mézériat 01340 St Didier d'Aussiat

**L'enregistrement du PACS se fait sur rendez-vous.
La présence des 2 partenaires est obligatoire.**

PIECES A PRODUIRE

➤ Déclaration conjointe de conclusion de PACS (incluant la déclaration sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et de résidence commune). (Cerfa n° 15725)

➤ Convention de PACS (Cerfa n° 15726)

Pour tout conseil sur la convention de PACS ou son contenu, il convient de consulter un avocat ou un notaire).

➤ Pour chacun(e) des futur(e)s partenaires

Copie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité

Extrait d'acte de naissance avec filiation

- Validité des actes au jour de l'enregistrement :

- moins de 3 mois pour les actes français

- moins de 6 mois pour les actes étrangers

- Les actes dressés par des autorités étrangères doivent être accompagnés de leur traduction par des autorités françaises assermentées. Ils doivent être, selon les pays légalisés ou apostillés.

➤ Cas particuliers

➤ **Personnes veuves**

Acte de décès ou livret de famille à jour

➤ **Personnes placées sous tutelle ou curatelle**

Copie de l'extrait du répertoire civil

➤ **Personnes de nationalité étrangère**

Certificat de coutume (sauf OFPRA) faisant état de la loi personnelle en matière de célibat, majorité et régime de protection : S'adresser au consulat

Certificat de non-PACS délivré par le service central d'état civil

Attestation de non inscription au répertoire civil annexe délivré par le service central d'état civil 44941 NANTES Cedex 9 ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr

OU OBTENIR VOS DOCUMENTS ?

Français nés à l'étranger

Service Central d'Etat Civil
44941 NANTES Cedex 9

Ou par internet : www.diplomatie.gouv.fr

Personnes de nationalité étrangère qui ont obtenu le statut de réfugié

OFPRA

Service Etat Civil

201 rue Carnot 94136 FONTENAY SOUS BOIS Cedex